



## Rapport de la commission chargée de l'examen du rapport-préavis no 22-11

### PDCC 1ère étape, crédit d'étude pour la réfection des chemins agricoles (ph. SIA 31-41)

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, chargée d'étudier le préavis municipal N° 22-11 s'est réunie le mercredi 21 septembre 2022 à la Salle de la Municipalité.

Elle était composée de Mesdames Esther Kiss et Marion Tanner et de Messieurs Moussa Cissé, Jean-Bruno Wettstein, Michaël Mollet et Olivier Guignard rapporteur.

Monsieur Sébastien Pavid était absent.

La Municipalité était représentée par Monsieur Lionel-Numa Pesenti. Il était accompagné de Messieurs Grégoire Wyss, chef de service et Benoit Margot responsable du secteur forêts.

La parole est donnée à la Municipalité qui nous fait part de l'historique de la démarche.

M. Margot remet à chacun un plan de la Commune de Ste-Croix indiquant les tracés des chemins agricoles concernés.

On parle en fait de tronçons de voies carrossables d'intérêt pour les activités agricoles et pouvant prétendre à des subventions cantonales et fédérales selon les barèmes des AF (Améliorations Foncières).

Il peut donc s'agir de chemins herbeux, de chemins graveleux ou de routes goudronnées.

Concernant les directives et procédures légales, il existe plusieurs documents permettant de travailler par secteur d'activité.

Par exemple, référence est faite aux améliorations apportées aux pâturages selon PGI (Plan de Gestion Intégré) et qui avait fait l'objet d'un crédit communal en 2015 portant sur la rénovation du chalet du Mt-de-Baulmes Dessous et de l'implantation de réservoirs d'eau avec adduction pour des abreuvoirs au Mt-de-Baulmes et au Cochet notamment. Cette démarche permettait de présenter une demande de crédit globale mais les nouvelles procédures en vigueur pour tout ce qui touche aux domaines agricoles et forestiers sont devenues trop complexes ce qui a poussé maintenant le canton à traiter chaque secteur séparément, soit les bâtiments ou les adductions d'eau ou les chemins agricoles et forestiers.

Pour les chemins, c'est le PDCC, Plan Directeur des Chemins Communaux édition mise à jour en 2020 qui nous est présenté et duquel est tiré le plan remis à notre Commission.

Cela nécessite une planification par étape en fonction des urgences, de la logique des usages et des finances à disposition.

Les partenaires les plus concernés, notamment les agriculteurs ont déjà été consultés à plusieurs reprises et les objectifs de cette 1ere étape sont le reflet de ces discussions.

Pour les chemins uniquement, il y a trois étapes échelonnées de 3 ans en 3 ans et c'est la 1ere étape qui nous est présentée par ce préavis 22-11. Elle s'étalera donc jusqu'en 2025.

En fait, la durée du projet sera très influencée par les délais légaux de mise à l'enquête avec recours éventuels, procédures d'expropriations et de bornage nécessaires pour l'élargissement de certains chemins qui doivent rester entièrement sur sol communal.

A noter que les procédures avec le canton sont déjà avancées avec préavis favorable à obtenir en amont de toutes actions au niveau communal, c'est-à-dire garantie des soutiens de l'Etat dans les procédures légales et l'obtention d'importantes subventions, qui ne seront versées qu'à la fin des travaux. Le crédit demandé de CHF 161'550.- est donc le coût total de l'étude, coût qui sera réduit par la suite à la réception des différentes subventions.

Selon le devis d'avant-projet, le coût de la 1ere étape est estimé à CHF 3'800'000.- à +/- 25%. Un montant de cet ordre est déjà inscrit dans le Plan d'investissement 2021-2026.

Les appels d'offres sont soumis aux marchés publics ce qui veut dire que toutes les étapes de ce projet seront établies selon les normes SIA jusqu'à la réception des appels d'offres chiffrés par les entreprises ayant répondu aux dossiers déposés sur le site SIMAP.

Un 2<sup>e</sup> préavis sera proposé au Conseil Communal en temps voulu pour obtenir le crédit des travaux.

Cette 1ere étape va impliquer 12 km de routes et chemins

Ainsi que mentionné en amont, les trois types de structure de ces voies d'accès sont soit des chemins herbeux, des chemins graveleux ou des routes goudronnées.

Il y aura des décisions à prendre pour le passage de graveleux à goudronné ou l'inverse comme au bout du tronçon des Praises en direction du Châble, la route sera remise en graveleux depuis la dernière maison.

Les études sujettes de ce préavis vont être conduites principalement par des géomètres pour tous les relevés et le bornage à reprendre et aussi pour proposer d'éventuelles modifications de tracés et les passages sur des domaines privés.

Le suivi ou l'établissement de servitude de passage sera évidemment cadastré selon les réglementations en vigueur.

Les descriptifs des profils des chemins seront exigés et serviront pour lancer les appels d'offres. Il faut savoir que même pour un trafic très faible, toutes ces voies doivent pouvoir supporter des engins de 40 tonnes et avoir une largeur de 3,20 mètres au minimum.

Il faut encore remarquer que le taux de subvention moyen sera de l'ordre de 70%, savante pondération des subsides cantonaux et fédéraux en fonction de la nature et de l'usage des routes ou des chemins.

Ces chemins agricoles sont gérés séparément des chemins forestiers objet d'un article du Journal de Sainte-Croix et Environ du 07 septembre 2022. Plusieurs sont aussi interdits à la circulation et une signalisation de circulation adéquate sera également mise en place à la fin des travaux.

La commission remercie la Municipalité pour les explications fournies, et adopte ce préavis à l'unanimité.

## CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX,

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à procéder à l'étude pour la réfection des chemins agricoles ;
- **d'accorder** le crédit nécessaire de CHF 161'550.-TTC. Le compte 9141.22.11 est ouvert au bilan à cet effet ;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment dans le cadre du plafond d'emprunts de la législature en cours ;
- **d'amortir** cet investissement par le compte 322.3311 sur une période de 15 ans, la première fois au budget 2024.

L'influence de l'investissement sur le budget sera de l'ordre de CHF 3'960.- la première année en tenant compte des intérêts (1,5%) sur le montant après déduction de la participation cantonale et de l'amortissement du prêt. Réparti sur les 15 années, le coût représente CHF 3'260.- avec une annuité constante.

Le rapporteur Olivier Guignard